

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le **quatorze juin** à **20 H 30**,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

6Date de la convocation du Conseil Municipal : **07.06.2022**

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Absents(es)	1
Procuration(s)	1

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D.
- JACQUET C. - MIQUEL F. - PERRY JL.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. - MOURMANNE V. - SIREY P. - TORNIER E.

PROCURATION : CAZEILS G. à TORNIER E.

Secrétaire de séance : SIREY P.

EXTENSION ET RÉNOVATION ÉCOLE MATERNELLE ST VIVIEN :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les plans, le descriptif et le chiffrage des travaux en date du 03/06/2022 relatifs à l'extension et la rénovation de l'école maternelle de Saint-Vivien à savoir 642 000 € HT soit 770 400 € TTC de travaux.

Elle rappelle le plan de financement prévu au 7 décembre 2021 :

Montant total du projet : 543 525 € HT soit 652 230 € TTC dont 481 000 € HT de travaux, 48 100 € HT de mission de maîtrise d'œuvre et 14 425 € HT de missions de contrôle, SPS ...

- Conseil Départemental :	30 000 €
- DETR 2022 : 40 % du montant HT des travaux :	217 410 €
- Autofinancement/Emprunt :	404 820 €

Certains élus se questionnent sur l'implantation de l'assainissement et notamment sur l'utilisation d'une pompe de relevage.

M. FRECHEVILLE Mathieu demande le détail du chiffrage.

Il est indiqué que l'architecte n'a pas fait de devis détaillé sur le projet mais par lots. Il s'agit ici de l'étape d'avant-projet.

Il est précisé que la mission de maîtrise d'œuvre sera calculée à hauteur de 10% sur le montant arrêté lors de la validation de l'Avant-Projet Définitif.

M. HUGOU Daniel et M. MIQUEL Francis interpellent les élus sur le manque de places au niveau du parking au vu des plans proposés et estiment le coût de ce projet trop onéreux.

Il est indiqué qu'une option sur la réfection de la toiture existante est proposée et qu'il y aura lieu de se prononcer sur ces travaux supplémentaires.

M. HUGOU s'inquiète des réseaux présents sous les végétaux à arracher pour la mise en place de l'assainissement et autres.

Il est également discuté du mode de chauffage actuel et de la possibilité de scinder les équipements en fonction des bâtiments en rénovation ou en extension. La pose de la climatisation est aussi évoquée.

Chacun des lots est détaillé et des réflexions sont apportées afin de pouvoir économiser sur chaque poste.

Au vu du chiffrage conséquent, les élus décident d'apporter des modifications et il est, de ce fait, nécessaire de réaliser une mise à jour des tarifs afin de prendre une décision définitive lors d'un prochain conseil qui aura lieu la semaine suivante.

La délibération est reportée.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DEVIS TRAVAUX SUITE À SINISTRE SÉCHERESSE ÉCOLE BORN :

Madame le Maire rappelle aux élus le dossier de sinistre sécheresse de l'école élémentaire de Born.

Elle présente le devis établi par une société missionnée par l'assurance : 16 768.80 € TTC :

Devis de l'entreprise TEMSOL pour réparation par injection de résine expansive et traitement des fissures dans un second temps.

Elle indique que la prise en charge par l'assurance s'élève à la somme de 13 718.80 €.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise TEMSOL d'un montant de 16 768.80 € TTC,
- Prend acte du remboursement de l'assurance qui s'élève à la somme de 13 718,80 €,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS :

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Eutrope-de-Born afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (Secrétariat de Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 :

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 933 627 € en section de fonctionnement et à 901 250 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 70 022 € en fonctionnement et sur 67 593 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable, adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition exposée ci-dessus.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- **Plan Communal de Sauvegarde :**

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire. Des fiches actions ont été remises aux élus et il leur est demandé de les étudier afin de pouvoir renseigner le document lors d'une prochaine réunion.

- **Dossier assurance vol atelier :**

Mme le Maire présente le rapport d'inspection relatif au sinistre constaté sur l'atelier municipal.

- **Devis dorures monument aux morts :**

Un devis de dorures pour la réfection sur le monuments aux morts a été reçu : Société PFG à Bergerac : 3 200 € TTC. De nouvelles offres seront sollicitées.

- **Tracteur :**

Mme le Maire rappelle la dernière réunion durant laquelle il avait été décidé l'achat d'un tracteur Deutz en complément de celui que les services techniques possèdent actuellement.

Cependant, il a été constaté de nombreuses réparations à effectuer qui n'avaient pas été mentionnées lors de la vente. Elle invite le Conseil à se prononcer sur la continuité de cette affaire.

Les élus, à 14 voix pour et 1 abstention, renoncent à cette acquisition et décident d'effectuer de nouvelles recherches.

Ils prévoient également la réalisation des réparations urgentes sur l'ancien tracteur Renault, véhicule conservé pour les travaux d'épaveuse.

• **Commission travaux école maternelle :**

Composition de la commission de travaux relatifs au projet de l'école maternelle de St Vivien :

- Mme MOURMANNE Vanessa
- Mme HALLAL Anne-Marie
- M. FRECHEVILLE Mathieu
- Mme TORNIER Emilie
- Mme SIREY Pauline
- Mme BALSE Marie-José
- M. AUZERAL Jérémie

• **Compte-rendu commission chemins**

M. MIQUEL Francis fait un compte rendu de la situation des chemins ruraux de la commune.

Il indique que suite à la tournée effectuée le mardi 7 juin, deux chemins nécessitent des travaux importants.

Une demande de devis sera prochainement établie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h25.